

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON		Mairie 36 avenue du Général de Gaulle 38120 SAINT-EGREVE Tél. 04.76.75.69.95
--	--	---

COMITE SYNDICAL			
PROCES - VERBAL	28 mars 2024	18H30	Mairie de Saint-Martin-le-Vinoux

Le 28 mars 2024, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Martin-le-Vinoux sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : le 22 mars 2024

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS	Stéphane DUPONT- FERRIER, (Fontanil-Cornillon), Pierre FAURE, (Quaix-en-Chartreuse), Laurent AMADIEU, Michel CROZET, Françoise CHARAVIN, Nicolas KURTZROCK, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS (Saint-Egrève), Morgan BOUCHET, Marie-Anne LENOBLE (Saint-Martin-le-Vinoux), Christian BALESTRIERI, (Proveysieux), Marc DEPINOIS (Mont-Saint-Martin)
DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS	Virginie LOPEZ (Saint-Martin-le-Vinoux)
DELEGUES TITULAIRES ABSENTS	Sylvain LAVAL (Saint-Martin-le-Vinoux), Catherine CAMBRILS (Proveysieux), Eric ROSSETTI (Quaix-en-Chartreuse), Jean REYNAUD (Fontanil-Cornillon), Vincent LECOURT (Mont-Saint-Martin)
POUVOIRS	Jean REYNAUD à Stéphane DUPONT-FERRIER, Michel BROSSE à Christian BALESTRIERI, Eric ROSSETTI à Pierre FAURE
SECRETAIRE DE SEANCE	Marc DEPINOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

afférents au C.S. : 16
en exercice : 16
votants : 15

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h40.
Le procès-verbal du Comité Syndical du 19 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Marc DEPINOIS est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

FINANCES

➤ **DELIBERATION N°2024/03.01**
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **DELIBERATION N°2024/03.02**
APPROBATION DU COMTPE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Dupont-Ferrier, premier vice-président en charge des finances, le comité syndical examine le compte administratif syndical 2023 qui se résume ainsi :

RESULTATS DE L'EXERCICE

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 863 147,69	G 2 972 669,22
	Section d'investissement	B 695 963,90	H 208 573,74
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 795 352,63 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 644 427,82 (si excédent)
		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		=A+B+C+D 3 559 111,59	=G+H+I+J 5 621 023,41
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 8 352,70	K 0,00
	Section d'investissement	F 35 528,29	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 43 880,99	=K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 2 871 500,39	=G+I+K 4 768 021,85
	Section d'investissement	=B+D+F 731 492,19	=H+J+L 853 001,56
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 3 602 992,58	=G+H+I+J+K+L 5 621 023,41

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 2 abstentions, Christian BALESTRIERI et Michel BROSSE, le Comité Syndical

- APPROUVE le compte administratif syndical pour l'exercice 2023, annexé à la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N°2024/03.03**
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Premier Vice-Président présente aux membres du comité syndical le projet de budget primitif 2024 et rappelle que ce projet a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires. Le budget dans son édition réglementaire est annexé à la présente délibération et a été transmis à l'ensemble des membres du comité syndical.

Le budget peut se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	2 506 808.94 €	2 393 102.37 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	43 331.09 €	
REPORTS	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		157 037.66 €
TOTAL		2 550 140.03 €	2 550 140.03 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 308 229.16 €	3 403 355 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
REPORTS	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		1 904 874.16 €
TOTAL		5 308 229.16 €	5 308 229.16 €

TOTAL DU BUDGET	7 858 369.19 €	7 858 369.19 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 2 abstentions, Christian BALESTRIERI et Michel BROSSE, le Comité Syndical

- APPROUVE le budget primitif 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N°2024/03.04**

CONTRIBUTION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DU SYNDICAT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les modalités de participation des six communes membres aux dépenses du syndicat sont définies par les statuts du SIVOM.

Le BP 2024 tel qu'il vient d'être voté fait apparaître un produit total à appeler auprès des communes de **2 800 000 €**.

En application des statuts, cette somme se répartit de la façon suivante :

COMMUNES	PARTICIPATION 2024
Saint-Egrève	1 855 027 €
Saint-Martin-le-Vinoux	505 936 €
Le Fontanil – Cornillon	402 125 €
Quaix-en-Chartreuse	22 304 €
Proveysieux	12 742 €
Mont-Saint-Martin	1 866 €
Total	2 800 000 €

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 2 voix contre, Christian BALESTRIERI et Michel BROSSE, le Comité Syndical

- **APPROUVE** les contributions des communes aux dépenses du syndicat telles que présentées ci-dessus
- **DIT** que les contributions des communes seront fiscalisées en application de l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **DELIBERATION N°2024/03.05**

REVERSEMENT DE LA DOTATION DE COMPENSATION DU TAUX SYNDICAL DE LA TAXE D'HABITATION

Vu l'article 19 des statuts du SIVOM dans sa version du 10 janvier 2024.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé en 2024 du versement par les communes de Saint-Egrève, de Saint-Martin-le-Vinoux et du Fontanil-Cornillon d'un montant correspondant à la dotation de compensation du taux syndical de la taxe d'habitation versée par l'Etat aux communes au titre de 2021 sur plusieurs exercices.

Au titre de l'exercice 2024, le Président propose le versement de l'équivalent du quart de la dotation de compensation du taux syndical de la taxe d'habitation au titre de 2021, soit un montant total de **259 557.5 €**.

En application des statuts, cette somme se répartit de la façon suivante :

COMMUNES	PARTICIPATION 2024
Saint-Egrève	175 797.5 €
Saint Martin le Vinoux	57 002.5 €
Le Fontanil – Cornillon	26 757.5 €
Total	259 557.5 €

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 2 voix contre, Christian BALESTRIERI et Michel BROSSE, le Comité Syndical

- **APPROUVE** les contributions des communes aux dépenses du syndicat telles que présentées ci-dessus
- **DIT** que les contributions des communes de Saint-Egrève et du Fontanil-Cornillon seront fiscalisées en application de l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DIT** que la contribution de Saint-Martin-le-Vinoux sera effectuée depuis le budget communal

➤ **DELIBERATION N°2024/03.06**
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que les statuts du SIVOM lui permettent de subventionner les associations dans le cadre suivant :

- Au titre de la compétence « enseignement secondaire pour les établissements situés sur le territoire du syndicat »
 - Concours financier en faveur des associations sportives et des foyers des établissements secondaires
 - Concours financier en faveur du Concours National de la Résistance pour la remise des prix aux établissements secondaires
- Au titre de la compétence « aide au fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale »
- Au titre de la compétence « éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du syndicat »

Ainsi, les associations agissant dans ce cadre ont fait parvenir une demande de subvention au syndicat, accompagnée d'un dossier comprenant les éléments statutaires et financiers de l'association, ainsi que le descriptif de leurs projets pour l'année 2023 et leur mode de financement.

Après examen de ces dossiers en bureau syndical, Monsieur le président propose à l'assemblée d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Objet de la subvention	Montant de la subvention
Association sportive collège Barnave	Fonctionnement	2 472,00 €
Foyer du collège Barnave	Fonctionnement	2 089,00 €
Association sportive collège Chartreuse	Fonctionnement	1 994,00 €
Foyer du collège Chartreuse	Fonctionnement	2 089,00 €
Association sportive du lycée professionnel Françoise Dolto	Fonctionnement	738,00 €
Maison des Lycéens du lycée professionnel Françoise Dolto	Fonctionnement	2 089,00 €
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance et Amis	Concours de la Résistance	900 €
Mouvement français pour le planning familial – Association départementale de l'Isère	Fonctionnement du centre de santé sexuelle de Saint-Egrève	12 761,00 €

Rugby Club Chartreuse Néron	Fonctionnement	50 000,00 €
Deux Rochers Football Club	Fonctionnement	63 800,00 €
Total :		138 932 €

Monsieur le président précise que les crédits afférents viennent d'être votés au BP 2024.

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 2 abstentions, Christian BALESTRIERI et Michel BROSSE, le Comité Syndical

- **ACCORDE** les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus

La séance est levée à 18h59